

COMMUNE DE VAL-DE-MODER

DEPARTEMENT
DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 MAI 2024

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33
Conseillers présents : 25
Procurations : 3

Présents : Jean-Denis ENDERLIN, Dominique GERLING, Grégory DE BONN, Pascal DRION, Doris SENGER, Odile FORTHOFFER, Astrid KLEIN, Jean-Paul MESSER, Elisabeth MESSER-CRIQUI, Laurent BERTRAND, Gauthier DA CRUZ, Marc ERHARD, Marie-France ESCHENBRENNER, Myriam GABBARDO, Patrick KRAEMER, Geoffrey MERCK, Caroline MULLER, José PERALTA, Christiane SCHMITT, Thierry SCHOTT, Gabrielle SCHWERTZ, Rémy SPOEHRLE, Virginie STEINMETZ, Christophe STOECKEL, WATHLE Marc

Procurations : Dorothee ENDERLIN a donné procuration à Jean-Denis ENDERLIN, Nicole MUCKENSTURM a donné procuration à Dominique GERLING, Martine SCHWIND a donné procuration à Pascal DRION,

Excusé : Aline HAUCK, Carole MICHEL-MERCKLING,

Absents : Jean-François DEBLOCK, Marc GUTH, Valérie WAECHTER

Assistait en outre : Gilles KOEHLE, D.G.S

Délibération N° 2024-27

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

☉ **DESIGNE** Monsieur Pascal DRION secrétaire de séance.

Délibération N° 2024-28

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2024.

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal de la séance du 25 mars 2024 est approuvé.

Délibération N° 2024-29

Objet : Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 10 septembre 2020. Cette instance, composée d'un représentant de chacune des communes membres de la CAH, a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté, et réciproquement, entre la Communauté et les communes membres. Cette évaluation des charges par la CLECT s'inscrit dans les objectifs du Pacte financier de confiance et de solidarité.

La CLECT doit établir et adopter un rapport après chaque transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération ou de restitution de compétences aux communes membres. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire. Parallèlement, la Communauté notifie aux communes le montant de leur attribution de compensation définitive au vu des travaux de la CLECT. Depuis la création de la CAH, la CLECT a approuvé 8 rapports.

Dans sa séance du 17 janvier 2024, la Commission locale d'évaluation des charges transférées a examiné les dépenses d'investissement à la suite des transferts effectués depuis la création de la Communauté d'Agglomération en matière d'équipements sportifs, culturels et de loisirs, et de la petite enfance.

Elle a fixé les montants des attributions de compensation d'investissement et d'un fonds de concours selon les règles inscrites dans le Pacte financier de confiance et de solidarité.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce rapport

DECISION :

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide ;

➤ D'ADOPTER le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 17 janvier 2024.

Délibération N° 2024-30

Objet : Approbation du montant des attributions de compensation.

La Communauté d'Agglomération de Haguenau s'est engagée à compenser financièrement sous forme d'attribution de compensation d'investissement les dépenses d'investissement liées aux équipements transférés dès lors qu'elles étaient inscrites au plan pluriannuel d'investissement des anciennes communautés de communes, conformément aux dispositions du Pacte financier de confiance et de solidarité 2017-2020 actualisé en 2019.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 17 janvier 2024 afin de se prononcer sur les attributions de compensation d'investissement à verser au titre des dernières opérations achevées.

Par délibération du 28 mars 2024, le Conseil d'Agglomération a voté pour la commune de Val-de-Moder un montant de 3.570.000 euros pour l'opération Complexe sportif Joseph HECKEL. L'investissement est porté par convention par la CAH car l'opération était engagée avant la fusion des communautés de communes. Elle est soumise à la CLECT pour un transfert comptable du bien à la commune.

Il est proposé d'accepter ce versement.

DECISION :

VU le Pacte financier de confiance et de solidarité 2017-2020 actualisé en 2019 et conclu entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et ses communes membres,

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 17 janvier 2024,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide ;

➤ D'ACCEPTER le versement, par la Communauté d'Agglomération de Haguenau, d'une attribution de compensations d'investissement de 3.570.000,00 € pour le transfert comptable du Complexe sportif Joseph HECKEL.

Délibération N° 2024-31

Objet : Attribution de subventions aux paroisses.

Par leur courrier respectif les paroisses catholiques et protestantes des différentes communes déléguées sollicitent une participation financière pour faire face aux divers frais d'entretien et de maintenance des églises.

Il est proposé d'attribuer le montant habituel annuel de 1 500 euros par paroisse.

DECISION :

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2024,

Vu le Droit local des cultes en Alsace-Moselle,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ D'ATTRIBUER une subvention de 1 500€ à la paroisse catholique « Saint Wendelin » de la commune déléguée d'Uberach pour participation aux divers frais d'entretien et de maintenance de l'église.

➤ D'ATTRIBUER une subvention de 1 500€ à la paroisse catholique « de la Nativité de la Vierge Marie » de la commune déléguée de Ringeldorf pour participation aux divers frais d'entretien et de maintenance de l'église.

➤ D'ATTRIBUER une subvention de 1 500€ à la paroisse protestante de Pfaffenhoffen pour participation aux divers frais d'entretien et de maintenance de l'église.

➤ D'ATTRIBUER une subvention de 1 500€ à la paroisse catholique « St Pierre et Paul » de Pfaffenhoffen pour participation aux divers frais d'entretien et de maintenance de l'église.

Délibération N° 2024-32

Objet : Adhésion au groupement de commande CAH – Contrôles périodiques contre la légionellose et Diagnostic amiante-plomb.

Afin de répondre à un besoin partagé par la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) ainsi que par les communes membres de la CAH, un groupement de commandes ayant pour objet de coordonner les commandes d'entités juridiques distinctes en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés avec un même prestataire dans le domaine des contrôles périodiques contre la légionellose et les diagnostics amiante / plomb, un groupement, a été constitué par convention du 30 août 2019.

Les prestations concernées par la convention sont :

- des contrôles périodiques sur le thème de la légionelle, comprenant la campagne de mesures annuelles ainsi que toutes interventions liées à sa lutte dans les ERP et code du travail comprenant des douches ou douchettes,
- des contrôles obligatoires et ponctuels sur le thème de l'amiante et du plomb dans tous les bâtiments du patrimoine des membres du groupement.

Aux termes de l'article 8-1 de la convention constitutive du groupement susvisée, l'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Elle ne nécessite pas l'accord préalable des autres membres du groupement. Toutefois, l'engagement du nouveau membre dans le groupement n'est effectif que pour les marchés dont l'avis public à concurrence a été envoyé postérieurement à la date de réception par le coordonnateur de la décision d'adhérer au groupement de commandes.

L'achat groupé vise notamment à obtenir de meilleurs tarifs d'une part, et de mutualiser les achats des différentes entités d'autre part, favorisant ainsi le respect de leurs obligations de mise en concurrence par l'ensemble des membres de la CAH tout en bénéficiant de l'expertise et de l'organisation du coordonnateur.

Il est précisé que chaque entité membre du groupement assure ensuite, l'exécution matérielle, administrative et financière du marché qui le concerne.

Sur cette base, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement constitué entre la CAH et les communes de Haguenau, de Brumath, de Kriegsheim, de Mommenheim, de Niederschaeffolsheim et du Val-de-Moder.

DECISION :

Considérant l'intérêt de la commune à adhérer au groupement de commande

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- ☞ ACCEPTE, en vue de la conclusion d'un accord-cadre en matière, d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation et eau chaude sanitaire, les conditions de fonctionnement du groupement ; et décide d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive figure en annexe,
- ☞ CHARGE le Maire de toutes les démarches nécessaires.

Délibération N° 2024-33

Objet : Rénovation énergétique – Rénovation de l'éclairage du musée en luminaire LED.

Par sa délibération du 23 janvier 2023, le conseil municipal avait validé l'engagement de la commune dans le dispositif *Intracting* désignant le mécanisme devant permettre le financement d'un programme d'actions de performance énergétique, mis en œuvre, dirigé et vérifié par la commune, en partenariat avec la Caisse des dépôts et Consignation (Banque des Territoires).

L'audit énergétique réalisé par le cabinet mandaté sur l'ensemble de nos équipements a abouti à l'élaboration d'hypothèses de plans d'actions avec différents bouquets de travaux d'amélioration des performances énergétique.

Dans un contexte de nécessaire sobriété énergétique et d'accélération de la transition écologique dans les territoires encouragée par le gouvernement, la commune souhaite poursuivre la rénovation de son parc de luminaire et d'éclairage de ses bâtiments.

Dans cette perspective, il est proposé au conseil municipal de valider la rénovation de l'éclairage du musée par l'installation de 80 projecteurs LED à faible consommation d'énergie (entre à 0,5 et 26 W) et à flux lumineux ajustable (de 5% à 100%).

DECISION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant le diagnostic réalisé dans le cadre du dispositif *Intracting* et la nécessité de procéder à la rénovation du parc de luminaires anciens,

Sur proposition du Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

⇒ D'APPROUVER le projet de rénovation de l'éclairage intérieur du musée par des luminaires LED ainsi que le plan de financement arrêté comme suit pour un montant estimatif de 22.000 €HT.

Financement	Montant €HT	%
Subvention Etat (Fonds vert)	8.800,00	40
Autofinancement	13.200,00	60
Total	22.000,00	100

- ⇒ DE SOLLICITER les subventions auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert.
- ⇒ DE SOLLICITER une autorisation exceptionnelle de démarrage anticipée des travaux.
- ⇒ D'AUTORISER le Maire à lancer une consultation conformément au Code de la Commande Publique et à signer les documents et actes à intervenir.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2024.

Délibération N° 2024-34

Objet : Etude d'opportunité photovoltaïque des bâtiments communaux – Convention avec Alter Alsace Energie.

Le projet de la commune est de développer les énergies renouvelables sur son territoire afin d'augmenter sa résilience et couvrir une partie de ses besoins énergétiques.

La commune a sollicité Alter Alsace Energie pour une mission de détection des potentiels solaires opportuns sur ses propriétés foncières.

Un des premiers enjeux de la structuration du projet est de définir la puissance installable, la production, et la valorisation de cette production : autoconsommation collective et/ou vente.

L'autoconsommation collective permet de consommer la production d'une centrale photovoltaïque d'une puissance maximale de 3 MW dans un rayon de 2 km.

Cette autoconsommation collective est dite « patrimoniale » lorsque les participants sont exclusivement la collectivité et les bâtiments dont elle est propriétaire, ou bien « ouverte » lorsque d'autres typologies de participants sont partie prenante à l'opération (particuliers, entreprises, autres collectivités...).

Dans le cadre de l'animation du réseaux *Les Générateurs (conseillers à destination des collectivités de l'échelon communal pour le développement de projets éoliens et photovoltaïques)*, Alter Alsace Energies propose la note la réalisation d'une note d'opportunité pour le développement de projets photovoltaïques qui a pour objectif ;

- D'établir une estimation de la puissance installable,
- D'établir une estimation de la production annuelle,
- De réaliser des estimations d'autoconsommation et d'autoproduction,
- De réaliser des scénarii de valorisation du surplus non consommés,
- De réaliser une première estimation des coûts d'investissements et du retour sur investissement.

-

L'ADEM et la Région Grand Est financent en partie un poste de *Générateur* de l'association Alter Alsace Energies. Déduction faite de cette participation financière, le coût restant à charge de la commune est de 1.850 euros.

DECISION :

Considérant la volonté de la commune de développer les énergies renouvelables sur son territoire,
Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ⇒ DE CONFIER la réalisation d'une note opportunité photovoltaïque à Alter Alsace Energie.

Délibération N° 2024-35

Objet : Avenant au bail emphytéotique au profit d'Alsace Habitat.

Par sa délibération n°2021-52 du 27 septembre 2021, le conseil municipal avait approuvé la mise à disposition de terrains par bail emphytéotique au profit d'Alsace Habitat pour la construction d'une Résidence séniors.

Il est proposé au conseil municipal de rajouter, par voie d'avenant au bail initial, l'emprise foncière cadastrée section 512-06 parcelle 418 (au nord du projet actuel) pour permettre la constitution d'une réserve foncière à Alsace Habitat qui a d'ores et déjà manifesté son intérêt.

DECISION :

Vu la délibération n° 2021-52 du 27 septembre 2021,
Considérant l'intérêt pour Alsace Habitat de constituer une réserve foncière dans la perspective d'une extension future de la résidence séniors,

Sur proposition du Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

☞ D'ACCEPTER la mise à disposition par avenant au bail emphytéotique, au profit d'Alsace Habitat, de la parcelle cadastrée section 512-06 n° 418.

Les autres dispositions du bail restent inchangées.

☞ D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant au bail emphytéotique

Délibération N° 2024-36

Objet : Renouvellement du contrat de concession pour la distribution de gaz

Il est proposé au conseil municipal de renouveler le contrat de concession gaz et de le regrouper en un contrat unique (l'ancien contrat ayant été établi en son temps pour chacune des communes déléguées. La redevance de concession annuelle attendue passera ainsi de 3750 euros à 5.500 euros.

DECISION :

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commune de VAL-DE-MODER et reconnaissant sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz,

Vu les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), Vu, les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de l'énergie,

Vu les dispositions de l'article L.432-1 du code l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice,

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre les communes de Pfaffenhoffen, Uberach et La Walck et GRDF, pour une durée de 30 ans,

Vu l'Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF :

- précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz ;
- préconisent, à l'article 1er, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de la commune de VAL-DE-MODER;

Vu le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel VAL-DE-MODER concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de article L.1411-7 du CGCT,

Considérant que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée, conformément aux dispositions des articles L.111-53, L.121-32 du code de l'énergie, par GRDF ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier et de conclure le contrat de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service ;

Considérant que la commune de VAL-DE-MODER souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique ;

Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire ;

Le Maire, après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, expose les principales dispositions du projet d'accord :

- La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire ;
- Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés ;
- Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires ;
- La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession ;
- Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD, du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

Sur proposition du maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

☞ APPROUVE le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes

☞ APPROUVE les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession

☞ AUTORISE le Maire à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire

Délibération N° 2024-37

Objet : Affectation du produit de la location chasse – Reversement partiel aux associations foncières.

☞ Affectation du Produit de la location de la chasse 2024-2033 – Lot 1 :

En date du 25 avril 2024, l'association foncière intercommunale de Bitschhoffen/Uberach a également fait une demande pour l'obtention d'une part du loyer annuel de la chasse du lot n° 1 sur la surface chassable du ban d'Uberach qui représente environ 122 ha, soit 37 % de la surface totale du lot n° 1.

Aussi, pour être cohérent avec la répartition du lot n° 2 (ban de Ringeldorf), nous vous proposons d'affecter chaque année pour toute la durée du bail de location de la chasse 2024-2033 – Lot 1

- 1/3 du produit de la location de la chasse du ban d'Uberach au budget de l'AFI de Bitschhoffen/Uberach
- Le solde du produit de la location de la chasse du lot n° 1 au budget de la Commune Val-de-Moder

Pour information ; Le loyer annuel de la chasse du lot n° 1 s'élevant à 1 500.- €, la quote-part serait de 185.- € pour l'AFI de Bitschhoffen/Uberach et 1 315.- € pour la Commune Val-de-Moder.

La quote-part pour l'AFI de Bitschhoffen/Uberach est calculée comme suit :

(Loyer annuel de la chasse) 1 500.- € x 37 % (ban d'Uberach) = 555.- € X 1/3 = 185.- €

☞ Affectation du Produit de la location de la chasse 2024-2033 – Lot 2

Comme la plupart des propriétaires fonciers consultés en juillet 2023 sur l'affectation du produit de la location de la chasse, l'Association Foncière de Ringeldorf avait opté pour l'abandon du produit de la location de la chasse à la Commune.

En règle générale, le produit de la location de la chasse est affecté au paiement des cotisations CAAA (Caisse d'Assurance Accident Agricole) et/ou à l'entretien des chemins ruraux et forestiers.

En début d'année 2024, l'AF de Ringeldorf a sollicité la Commune Val-de-Moder pour l'obtention d'une part de ce produit pour l'entretien des chemins d'exploitation du ban de Ringeldorf.

Aussi, nous vous proposons d'affecter chaque année pour toute la durée du bail de location de la chasse 2024-2033 – Lot 2

- 1/3 du produit de la location de la chasse au budget de l'AF de Ringeldorf
- 2/3 du produit de la location de la chasse au budget de la Commune Val-de-Moder

Pour information ; le loyer annuel de la chasse du lot n° 2 s'élevant à 1 500.- €, la quote-part serait de 500.- € pour l'AF de Ringeldorf et 1 000.- € pour la Commune Val-de-Moder.

DECISION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'environnement,

Vu les délibérations n°2023-65 du 24/10/2023 et 2023-76 du 11/12/2023 fixant les tarifs annuels de location de la chasse pour la période 2024-2033,

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

☞ D'AFFECTER le produit de la chasse comme suit :

AF Ringeldorf 500.- €/an

AFI Bitschhoffen/Uberach..... 185.- €/an

Commune Val-de-Moder ... 2 315.- €/an

Adopté par :

Voix POUR : 28

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Pour extrait conforme,

Val de Moder, le 16 mai 2024

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Pascal DRION

LE MAIRE
Jean-Denis ENDERLIN